République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit Commune de Ruffey-le-Château

Séance du conseil municipal du 17 décembre 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 4 Absents : 7 Votants : 5

Date de convocation : 10/12/2021 Affichage convocation le : 10/12/2021

ETAIENT PRESENTS: COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, ARNOUX Alexandre, CHIAPPINELLI David.

PRESIDENTE DE SEANCE : COQUARD Patricia

EXCUSÉS: GUILBERT Pierre-Alain, ENGGASSER Matthieu, PAUSET Emmanuel, DE CARVALHO Michel, DELMOTTE Alexis, MOTTIN Richard a donné procuration à Patricia COQUARD.

ABSENT: VULIN Irène

SECRETAIRE DE SEANCE : BOHIN Laurent

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance. Approbation du PV du 5 novembre 2021 Informations :

- Droit de préemption, devis signés dans le cadre d'une délégation.
- Annulation repas des anciens au vu du contexte sanitaire

Délibérations:

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.
- Permis exclusif de recherches de mines d'hélium
- Forêts : Programme 2022
- Renoncement à l'emplacement réservé numéro 4
- Logements:
 - Avant-projet
 - Contrat de maîtrise d'œuvre

01/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme BOHIN Laurent, secrétaire de séance.

Vote: 5 Pour: 5 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération 2021/12/17/01

02/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2021. Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2021 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote: 5 Pour: 5 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération 2021/12/17/02

INFORMATIONS

- Droit de préemption dans le cadre d'une délégation
 - Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une Déclaration d'intention d'aliéner pour le bien cadastré ZC 99 et ZC 100, 5, rue Saint Antide 25170 RUFFEY-LE-CHATEAU, à laquelle elle a répondu négativement.
 - Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une Déclaration d'intention d'aliéner pour le bien cadastré ZC 167, 23 Rue Saint Antide 25170 RUFFEY-LE-CHATEAU, à laquelle elle a répondu négativement.
 - Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une Déclaration d'intention d'aliéner pour le bien cadastré C 511 Avenue du Chateau 25170 RUFFEY-LE-CHATEAU, à laquelle elle a répondu négativement.
- Facture pour la pose des illuminations de Noël.

L'entreprise CHIAPPI ELEC a effectué la pose des illuminations sur les poteaux de l'éclairage public pour un montant de 1060 euros HT.

- Annulation du repas des anciens

Vu le contexte sanitaire actuel et avec beaucoup de regrets, Madame Le Maire a décidé d'annuler le repas des anciens et de proposer la même formule que l'année précédente à savoir la distribution de paniers garnis pour les personnes âgées de plus de 70 ans soit 36 paniers garnis à distribuer.

03/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN

La CCVM a été sollicité par des professionnels de santé de Marnay (19 en tout dont les 3 médecins généralistes) afin de porter le projet de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé.

En date du 15 novembre 2021, le Conseil communautaire de la CCVM a demandé à

M. le Préfet de la Haute –Saône la modification de ses statuts par délibération pour la prise de compétence supplémentaire :

Construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP)

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la CCVM dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité par 5 voix pour

D'accepter ou de refuser à la demande de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Il demande, en conséquence, à M. le Préfet de la Haute-Saône la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien comme suit :

Compétence supplémentaire : Construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de sante pluri professionnelle (MSP).

Vote: 5 Pour: 5 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération 2021/12/17/03 Cette délibération est annulée et fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal en raison de l'invalidation de ce vote en Conseil Communautaire par le Préfet de Haute-Saône.

<u>04/ PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES D'EXPLOITATION DE MINES D'HELIUM</u>

Par mail en date du 10 décembre, Monsieur le Préfet du Doubs nous informé du déroulement d'une enquête publique ayant démarrée le lundi 29 novembre pour une durée de 15 jours.

Le Conseil Municipal est surpris du déroulement de cette enquête. Le ministère a choisi d'effectuer une large consultation mais qui n'est obligatoire car il s'agit simplement d'un permis de recherche de gaz d'hélium.

En cas de recherche fructueuse et d'exploitation d'autres formalités seront nécessaires.

L'avis du Conseil Municipal n'est pas obligatoire.

Ce point n'est donc pas mis en délibéré.

05/ FORET : TRAVAUX 2022

Suite à la présentation du programme des travaux sylvicoles d'investissement prévus pour l'année 2022, le maire présente le devis de l'ONF pour un montant de 7084.50 € HT

Après délibération le conseil municipal arrête le programme présenté par l'ONF et autorise le Maire à signer le devis.

Cette somme sera inscrite au budget 2022.

Vote: 5 Pour: 5 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération 2021/12/17/04

06 /RENONCIATION PARTIELLE CONCERNANT L'EMPLACEMENT RESERVE N°4 SUR LA PARCELLE ZC87

Madame le Maire expose que Mme Recordon et M.Piguet sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZC 87et située rue des Gravières. Ce terrain est grevé au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11/09/2015 et exécutoire le 17/09/2015, de l'emplacement réservé n°4 en vue de la création d'un chemin piétonnier qui ferait la jonction entre la rue des Gravièrers et la rue des Jasinets.

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme, Mme Recordon et M.Piguet ont, par courrier en date du 30/11/2021, adressé à Madame le Maire de Ruffey-le-château, une mise en demeure d'acquérir l'emplacement réservé pour le projet cité ci-avant.

Le Maire explique que la commune n'a plus, à ce jour, l'ambition de réaliser ce chemin piétonnier prévu initialement au PLU. En effet, ce dernier n'aura pas d'utilité pour le déplacement dans la commune et représentera un coût non négligeable pour cette dernière.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 213-17, L 230-1 et les suivants :

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ruffey-le-château approuvé le 11/09/2015, exécutoire le 17/09/2015, modifié le 19/04/2018 et exécutoire le 27/04/2018 ;

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressé le 30/11/2021 par Mme Recordon et M.Piguet;

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération, Considérant que la commune de Ruffey-le-château ne souhaite pas procéder à l'acquisition partielle de l'emplacement réservé numéro 4,

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Renonce à l'acquisition partielle de l'emplacement réservé n°4 situé sur la parcelle cadastrée ZC 87

- Prononce la levée partielle de l'emplacement réservé n°4 sur la parcelle ZC 87 (au droit de la propriété Piguet-Recordon).
- Dit que lors de la prochaine modification simplifiée du PLU, cet emplacement sera retiré.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier

Vote: 5 Pour: 5 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération 2021/12/17/05

07/ LOGEMENTS

Validation de l'avant-projet :

Madame le Maire présente l'avant-projet pour validation par le Conseil Municipal. A partir de cette validation, il est important de figer le projet.

L'avant-projet définitif avec les calculs thermiques devrait nous être remis au plus tard le 18 février 2022 et un conseil municipal est prévu le 25 février. Ce calendrier

s'il est tenu devrait permettre le dépôt des demandes de subventions pour le fin du premier trimestre surtout au titre du programme Effilogis.

Vote: 5 Pour: 5 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération 2021/12/17/06

Honoraires architecte et bureau d'étude :

L'architecte et le Bureau d'étude VIALA nous ont transmis leurs propositions d'honoraires :

Arts et associés (architecte) : 12 300 € HT

Cabinet Viala: 12 120 € HT

Ces tarifs comprennent l'assistance dans les diverses taches : assistance aux dépôts de subventions, et les différentes phases : études, dossiers de consultations, la signature des marchés, le suivi de travaux....

Il est nécessaire de rechercher un SPS, Un contrôleur technique, un cabinet de contrôle d'étanchéité thermique, des devis vont être demandés pour ces prestations.

Vote: 5 Pour: 5 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération 2021/12/17/07

QUESTIONS DIVSERSES

Budget:

La commission budget devra se réunir courant février ou début mars pour finaliser le budget avant fin mars.

Illuminations de Noël:

De nombreux retours positifs ont été faits concernant les illuminations de Noël par courrier ou de vive voix.

Boite à livres :

Une habitante nous a demandé d'installer une boite à livres afin de pouvoir échanger des livres qui seront en libre accès. Celle-ci sera mise entre la boite aux lettres de la Poste et celles du bâtiment Mairie.

La séance est levée à 22h00